



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

DD 92

**N° Spécial**

**20 juillet 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92**

**du 20 juillet 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/PA/ N° 2017- 189	31.05.2017	Arrêté portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Coallia » sis au 125 rue Frankenthal à Colombes (92700) géré par l'Association COALLIA, au profit de la SA ORPEA.	3
ARS/PA/ N° 2017- 190	28.06.2017	Arrêté portant autorisation de changement de localisation et de dénomination de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Orpéa Asnières » sis au 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600).	6
ARS/DD92 OS/OA/PS 2017.076	30.06.2017	Arrêté portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n° 2002-79 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice.	10
ARS/ 2017.077	30.06.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine BECLERE de CLAMART.	12
ARS DT92/ ES/ 2017- 078	03.07.2017	Arrêté désignant Madame Christine DELOUSTAL directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Résidence Larmeroux » à Vanves pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.	14
ARS DT92/ ES/ N° 2017-079	12.07.2017	Arrêté désignant Monsieur Kévin LE ROLLAND, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Renaudin » à Sceaux pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge.	16

**ARRETE ARS/PA N° 2017- 189 du 31 mai 2017**  
**portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées**  
**dépendantes (EHPAD) « Résidence Coallia » sis au 125 rue Frankenthal à Colombes**  
**(92700) géré par l'Association COALLIA, au profit de la SA ORPEA.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de- France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 28 janvier 2006 portant autorisation de création de l'EHPAD « Résidence AFTAM » situé 125 rue Frankenthal à Colombes (92700) pour une capacité de 38 places d'hébergement permanent ;
- VU l'arrêté conjoint n°2012-175 en date du 25 septembre 2012 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence AFTAM » pour « Résidence Coallia » à Colombes géré par l'association COALLIA anciennement dénommé AFTAM ;

VU la demande présentée par l'Association COALLIA et la SA ORPEA en date du 16 janvier 2017 relative à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Coallia » géré par l'Association COALLIA au profit de la SA ORPEA ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association COALLIA en date du 7 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Coallia » sis au 125 rue Frankenthal à Colombes (92700) géré par l'Association « COALLIA » au profit de la SA « ORPEA », dont le siège social se situe au 12, rue Jean Jaurès - CS 10032- 92000 Puteaux Cedex, est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 38 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE COALLIA

Numéro FINESS Etablissement : 92 001 174 9

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Adresse : 125 rue Frankenthal, 92700 Colombes

### **Hébergement permanent**

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Gestionnaire : SA ORPEA  
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2  
Code statut juridique : 73

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,

Le Directrice de l'autonomie

**Signé**

Colette AUSSAVY

**ARRETE ARS / PA N° 2017- 190 du 28 juin 2017**  
**Portant autorisation de changement de localisation et de dénomination**  
**de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**  
**« Résidence Orpéa Asnières » sis au 4-6 rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600)**  
**géré par la SA ORPEA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n°2017- 189 en date du 31 mai 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Coallia » au profit de la SA ORPEA ;
- VU la demande présentée par la SA ORPEA en date du 16 janvier 2017 relative au transfert de l'autorisation cédée par l'Association COALLIA ;

- CONSIDERANT que la cession d'autorisation a été accordée à la SA ORPEA pour une capacité de 38 lits d'hébergement permanent ;
- CONSIDERANT l'engagement pris par le repreneur d'accompagner chaque résident de façon individualisée afin d'être accueillis au sein d'un des établissements du groupe et à maintenir le tarif hébergement en vigueur au moment du transfert ;
- CONSIDERANT que ces 38 places d'hébergement permanent seront financées au coût à la place à la date d'ouverture du nouvel établissement qui est envisagée au dernier trimestre 2018 et n'entraîne pas de coûts supplémentaires ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture du nouvel établissement (envisagée au dernier trimestre 2018), ces 38 places d'hébergement permanent seront financées par l'ARS par redéploiement de crédits calculés sur la base du coût alloué à l'ouverture de places et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'installation de ces places ;
- CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

L'autorisation visant au changement de localisation de l'EHPAD « Résidence Coallia » sis 125 rue Frankenthal à Colombes (92700) vers le 4-6, rue Duchesnay à Asnières-sur-Seine (92600) est accordée à la SA ORPEA.

L'EHPAD « Résidence Coallia » change de nom et devient « Résidence ORPEA Asnières ».

### ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence ORPEA Asnières » est de 38 places d'hébergement permanent.

### ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : « Résidence ORPEA Asnières »  
Numéro FINESS établissement : 92 001 174 9  
Adresse : 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine  
Code catégorie : 500 (EHPAD)

Hébergement permanent  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Code mode de fixation des tarifs : 47

Gestionnaire « SA ORPEA »  
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2  
Code statut : 73

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification



**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'Autonomie

**Signé**

Christophe DEVYS

**Signé**

Colette AUSSAVY

**Arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 076/2017 ARS du 30/06/2017  
portant abrogation de l'arrêté DDASS/ASP n° 2002-79  
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS/ASP n° 2002-79 du 22 août 2002 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au site de rattachement implanté au 3, avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, de la société OXYPHARM dont le siège social est situé 39, rue des Augustins - 76178 ROUEN CEDEX ;

VU la demande présentée par la société OXYPHARM, en date du 9 mai 2017, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 3, rue Galilée - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

**CONSIDERANT** que le site de rattachement situé 3, avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON est fermé depuis le 9 mai 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 3, avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON est abrogée à compter du 9 mai 2017.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 30/06/2017

p/le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
p/La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI

**Arrêté ARS N° 2017-077 du 30/06/2017 portant nomination des membres du conseil  
de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants  
de l'hôpital Antoine BECLERE de CLAMART**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2017/65 du 23/05/2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié;
- Vu** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant l'hôpital Antoine Béclère de CLAMART est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Patrick LALLIER

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Françoise MABUT-DRENO

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Jérémy MASSELINE

Suppléant : Madame Narimane BOUBEKEUR

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Karine BIRON

Suppléant : Monsieur Antony ROYER

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 30/06/2017

p/La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

MARION CINALLI

**Arrêté n° DTARS92/ES/2017/078 désignant Madame Christine DELOUSTAL  
directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD  
« Résidence Larmeroux » à Vanves pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD  
« Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
- VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n°DTARS92/ES/2017/046 du 28 avril 2017 désignant Madame Violaine EUDIER directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

Considérant le détachement auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de Madame [REDACTED], directrice de l'EHPAD Lasserre à Issy-les-Moulineaux et la fin de l'intérim de Madame Violaine EUDIER, à compter du 2 juillet 2017 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

## A R R E T E

**Article 1 :** Madame Christine DELOUSTAL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Résidence Larmeroux » à Vanves, assurera à compter du 3 juillet 2017, l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.

**Article 2 :** En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame Christine DELOUSTAL percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 03/07/2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France,  
P/La Déléguée départementale des Hauts-de-  
Seine,

Marion CINALLI

**Arrêté n° DTARS92/ES/2017/079**  
**désignant Monsieur Kévin LE ROLLAND, directeur d'établissement sanitaire, social et**  
**médico-social, directeur de l'EHPAD « Renaudin » à Sceaux**  
**pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
- VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;



VU l'arrêté du CNG du 10 février 2016 désignant Madame Violaine EUDIER directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge ;

Considérant la vacance du poste de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge à compter du 24 juillet 2017;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine :

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Kévin LE ROLLAND, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Renaudin » à Sceaux, assurera à compter du 24 juillet 2017, l'intérim de direction de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge.

**Article 2 :** En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Monsieur Kévin LE ROLLAND percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim, il percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12/07/2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France,  
La Déléguée départementale des Hauts-de-  
Seine,

Monique REVELLI

17

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>